



**Message du SNEP-FSU le 28-01-2020, secteur enseignement supérieur,  
aux enseignants EPS des STAPS-SUAPS-GE- INSPE.**

**Pour le progrès social : retrait du projet de loi de « la retraite par point »**

**On continue le mercredi 29 et après...**

**Des faits minorés ou ignorés par beaucoup de médias :**

**Judi 23 janvier**, partout dans le pays, à l'appel de nos organisations syndicales, des manifestations éclairées par des flambeaux ont permis à beaucoup de continuer à exiger le retrait du projet de réforme des retraites. Dans le même temps, la grève se poursuit dans de nombreuses professions qui se mobilisent et multiplient les actions de dépôts des outils de travail dans des lieux symboliques ; les femmes organisent partout des initiatives pour visibiliser qu'elles sont les grandes perdantes de ce projet.

**La journée du vendredi 24 janvier** a été forte et un succès avec un regain de mobilisations en taux de grévistes et de manifestants. La mobilisation par la grève et par les manifestations poursuit son ancrage interprofessionnel et elle est portée par un soutien large et massif de la population. Ce mouvement est loin de s'essouffler et construit un enracinement dans la durée et l'élargissement.

**L'intersyndicale** réclame donc plus que jamais le retrait du projet de réforme pour ouvrir des négociations constructives afin d'améliorer le régime actuel pour tous les secteurs professionnels et toutes les générations. Rien ne justifie cette réforme systémique et **ce que nous dénonçons est renforcé par l'avis du Conseil d'Etat (CE)** - la plus haute juridiction administrative de l'Etat -

**Les avis de celui-ci « assassinent » le projet du gouvernement** titrent certains médias ! Cet Avis du 24/01/2020 est consultable sur leur site <https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies/avis-sur-un-projet-de-loi-organique-et-un-projet-de-loi-instituant-un-systeme-universel-de-retraite>

Voir après le texte plus bas des extraits si vous le souhaitez. On pourrait résumer si l'on se mettait dans la peau du Canard Enchaîné que le CE « tacle sévèrement **le projet de loi de réforme des retraites qui lui a été soumis** en pointant des Études d'impact truquées, approximations, mensonges par omission, inconstitutionnalité, ... ».

**On continue donc :** Aussi les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à faire du **mercredi 29 janvier**, veille de la conférence de financement, une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles et intergénérationnelles. Elles appellent à poursuivre le renforcement et l'élargissement de la mobilisation en multipliant les initiatives **les jeudi 30 et vendredi 31 janvier qui suivent**

notamment avec des retraites aux flambeaux, des dépôts d'outils de travail, des assemblées générales, des initiatives en direction de la population.

**Par ailleurs le SNEP-FSU** continue la lutte et la réflexion sur **les problématiques professionnelles spécifiques des SUAPS le lundi 30 mars et le mardi 31 mars 2020**. Un mail spécifique avec thématiques et inscription va vous être envoyé ultérieurement.

Bon courage et fraternellement [pascal.anger@snepfsu.net](mailto:pascal.anger@snepfsu.net)

**Nb : Petite synthèse des avis du Conseil d'Etat ci-dessous :**

En **introduction le CE écrit déjà** page 6 point 9 que « *Le projet de loi intervient dans un contexte de relative solidité du système français de retraite , ...* » .

**Page 6**, il écrit un constat fort intéressant sur le système actuel - point : « *8. Le système français de retraite est fondé depuis 1945 sur la répartition, les cotisations et taxes versées une année donnée finançant les prestations de cette même année. Ce système manifeste par son fonctionnement même la solidarité entre les générations et fait que le niveau de vie moyen des « seniors » comparé au reste de la population est, en France, parmi les plus élevés au sein de l'OCDE. Il est, en outre, caractérisé par l'existence en son sein de mécanismes de solidarité, en faveur notamment des personnes ayant élevé des enfants et des personnes âgées aux ressources les plus faibles. Ainsi, selon les données de l'étude d'impact, les inégalités de pensions sont réduites d'un tiers par rapport aux inégalités de revenus des actifs et le taux de pauvreté est passé chez les retraités de 35% en 1970 à 7,6% en 2017.* »

**Le CE** estime dans son évaluation du projet que face au manque de temps pour examiner et sécuriser juridiquement ce projet, l'examen de ce projet de loi conduit à une *"situation d'autant plus regrettable"* qu'il s'agit d'une réforme *"inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir (...) l'une des composantes majeures du contrat social"*. (en gras par nos soins)

**Projections financières lacunaires : Le CE dit** qu'une étude d'impact financier de cette réforme lui a aussi été transmise. Et cette étude n'a pas non plus, en l'état, satisfait les juristes. Et écrit : *"les projections financières restent lacunaires"*, en particulier sur la hausse de l'âge de départ à la retraite, le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux, arguent-ils. Dans certains cas, l'étude d'impact *"reste en deçà de ce qu'elle devrait être, ...* » relève le Conseil d'Etat.

**Le CE dit qu'il y a trop d'ordonnances qui fait "perdre de la visibilité ..."** L'avis du CE critique le choix de recourir à 29 ordonnances. Il souligne le fait, *"pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite"*. Selon les juristes, cela *"fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme"*. **Cela ne rend-il pas caduque et inopérante l'étude de cette loi par l'assemblée ?**

**Le CE dit en creux que ce gouvernement nous ballade dans ce projet de loi en citant l'exemple des enseignants et de l'universalité du nouveau système :** Le gouvernement a garanti aux enseignants et aux chercheurs que leurs pensions ne baisseraient pas. *"Cet engagement figurera dans la loi"*, assure [le ministère de l'Education nationale](#). De même, les navigants aériens ont obtenu [la sauvegarde de leur caisse complémentaire](#) pour financer des

départs anticipés. **Or, selon le Conseil d'Etat**, *"ces dispositions renvoient à une loi de programmation, dont le gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois"*. Cela représente donc, selon la juridiction, *"une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi"*, ce qui est *"contraire à la Constitution"*. ...

**et puis La fausse promesse d'un "régime universel de retraite"** : le Conseil d'Etat relève que le projet de réforme n'instaure pas *"un régime universel qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique"*. Et pour cause, le texte crée *"cinq régimes"*, avec *"à l'intérieur de chacun de ces régimes"* des *"règles dérogatoires à celles du système universel"*.

Sans commentaire !